

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 15-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation

06/04/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aire de camping du gîte du GR 20 a besoin d'être agrandie pour faire face à l'afflux des randonneurs. Cet aménagement n'est possible qu'en louant la parcelle attenante à celle-ci, cadastrée G 374, d'une contenance de 12 a 90 ca, propriété de M. Nicolas MASSIMI.

Après des échanges avec le propriétaire, un accord est intervenu.

- La durée de la location est prévue pour un an.
- Un loyer annuel de **huit mille euros** (8000.00 €) dont le 1^{er} terme sera réglé à la signature de l'acte et les suivants à terme à échoir.

OBJET

**AIRE DE CAMPING GITE
DU GR 20**

**LOCATION DE LA
PARCELLE G 374 CHEZ
M. MASSIMI NICOLAS
ANNEXE 1**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VU l'avis de la Commission des Biens Communaux en date du 12/04/2023 ;

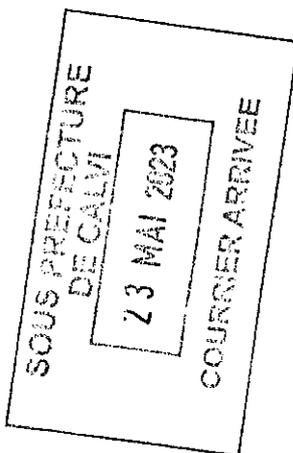
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

APPROUVER la nécessité de louer la parcelle cadastrée G 374, d'une contenance de 12a 90ca, propriété de M. Nicolas MASSIMI, permettant l'extension de l'aire de camping du gîte du GR 20.

ACCEPTE les conditions de cette location telles que définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à établir et signer l'acte de location sous seing privé.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense aux chapitre et article prévues à cet effet sur le budget principal de la commune.



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

